



DOSSIER : WB2308-20-ST-LATTIER-CARTALAS
NORME MÉTHODOLOGIQUE UTILISÉE : AFNOR NF NF P45-500



Présence d'anomalie(s)



Diagnostic effectué à la demande de :

Mme CARTALAS Marielle

Adresse du bien :

60 Chemin de Reguinelle
38840 SAINT-LATTIER
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Diagnostic effectué par :

EYNARD Jonathan

Représentant la société

D-PRO Saint Marcellin / SGEDI

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du **24 août 2010** modifiant l'arrêté du **6 avril 2007** et aux arrêtés des **23 février 2018** modifié et **25 juillet 2022** afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'**article 17** de la loi **n°2003-08 du 3 janvier 2003**, modifié par l'ordonnance **n°2005-655 du 8 juin 2005**. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. Il concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure de gaz en fonctionnement et qui a été réalisée depuis plus de quinze ans ou dont le dernier certificat de conformité date de plus de quinze ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

S O M M A I R E

A - DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

B - IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE ET DU PROPRIETAIRE

C - DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

D - IDENTIFICATION DES APPAREILS

E - ANOMALIES IDENTIFIEES

F - DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

G - CONSTATATIONS DIVERSES

H - ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

I - ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

A • Désignation du ou des immeubles bâtis

1.1 LOCALISATION DU OU DES BÂTIMENTS

Département : Isère

Adresse : 60 Chemin de Reguinelle

Ville : 38840 SAINT-LATTIER

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : Appartement

Maison Individuelle

Nature du gaz distribué : Gaz Naturel

GPL Air propane ou butané

Distributeur de gaz :

Antargaz

Installation alimentée en gaz : Oui Non



B • Identification du donneur d'ordre et du propriétaire



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

2.1 DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom et Prénom : Mme CARTALAS Marielle

Adresse complète : 60 Chemin de Reguinelle 38840 Saint-Lattier

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre,

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Nom et Prénom : Mme CARTALAS Marielle

Adresse complète : 60 Chemin de Reguinelle 38840 Saint-Lattier

TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ

Nom et Prénom :

Adresse complète :

N° de téléphone :

Références :

Numéro de point de livraison gaz :

OU

Numéro de point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres :

OU

à défaut le numéro de compteur :

C • Désignation de l'opérateur de diagnostic



OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

3.1 IDENTITÉ DE L'OPÉRATEUR EN DIAGNOSTIC

Nom : EYNARD Jonathan

Raison sociale et nom de l'entreprise : D-PRO Saint Marcellin / SGEDI

Numéro SIRET : 80115797500021

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD SA

Numéro de police et date de validité : 10592956604/068 / 31/12/2022

Certification de compétence n° 1335

Délivré par : LA CERTIFICATION DE PERSONNES

Le : 09/11/2022

D • Identification des appareils

LISTE DES INSTALLATIONS INTERIEURES GAZ (GENRE ¹ , MARQUE, MODELE)	TYPE ²	PUISSANCE EN kW	LOCALISATION	OBSERVATIONS (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cuisinière WHIRLPOOL Modèle: Plaque 4 feux	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	

¹ Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,...

² Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E • Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE ³ (Selon la norme)	ANOMALIES OBSERVEES (A1 ⁴ , A2 ⁵ , DGI ⁶ , 32c ⁷)	LISTE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS LOCALISATION	PHOTOS
C.6 - 7d2 Lyres GPL	DGI	<p>La lyre GPL est dangereuse.</p> <p>Remarques : La lyre GPL est en mauvais état ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié pour remplacer la lyre GPL Risque(s) constaté(s) : Fuite de gaz consécutive à l'emploi de lyres non appropriées ou détériorées</p>	
C.6 - 7d4 Lyres GPL	A1	<p>La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée.</p> <p>Remarques : La date limite d'utilisation de la lyre GPL est dépassée ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié pour remplacer la lyre GPL</p>	
C.7 - 8c Organe de Coupure d'Appareil (OCA)	DGI	<p>Au moins un organe de coupure d'appareil d'un appareil alimenté par une tuyauterie fixe est muni d'un about porte-caoutchouc non démontable. (Cuisinière WHIRLPOOL Plaque 4 feux)</p> <p>Remarques : (Cuisine) Le matériel n'est pas autorisé ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le matériel existant par du matériel autorisé Risque(s) constaté(s) : Dégagement de gaz et donc un risque d'explosion</p>	
C.14 - 19.1 Ventilation du local – Amenée d'air	A2	<p>19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air ou celle-ci est située à plus de 2 pièces d'intervalle. (Cuisinière WHIRLPOOL Plaque 4 feux)</p> <p>Remarques : (Cuisine) Absence d'amenée d'air ; Créer une grille d'amenée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</p>	
C.15 - 20.1 Ventilation du local – Sortie d'air	A1	<p>Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Cuisinière WHIRLPOOL Plaque 4 feux)</p> <p>Remarques : (Cuisine) Absence de sortie d'air ; Créer une sortie d'air directe ou indirecte</p>	
C.15 - 20.7 Ventilation du local – Sortie d'air	A1	<p>La sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est constituée par un dispositif de ventilation mécanique (hotte avec ventilateur d'extraction intégré ou non) ne répondant pas aux critères d'installation. (Cuisinière WHIRLPOOL Plaque 4 feux)</p> <p>Remarques : La hotte avec ventilateur d'extraction (intégré ou non) constituant l'unique sortie d'air est équipé d'un organe de coupure ; supprimer l'organe de coupure situé sur la hotte ou créer une autre sortie d'air permanente, directe ou indirecte</p>	

³ Point de contrôle selon la norme utilisée.

⁴ **A1** : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

⁵ **A2** : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

⁶ **DGI** : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

⁷ **32c** : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F • Identifications des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G • Constatations diverses

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

COMMENTAIRES :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Observations complémentaires :

Néant

CONCLUSIONS



- L'installation ne comporte **aucune anomalie**
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.
 Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigées, en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.
- L'installation comporte une anomalie **32c** qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H • Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
OU
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I • Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LA CERTIFICATION DE PERSONNES
25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC (détail sur www.info-certif.fr)



SIGNATURE DU DIAGNOSTIQUEUR

VISITE EFFECTUÉE LE : 29/08/2023

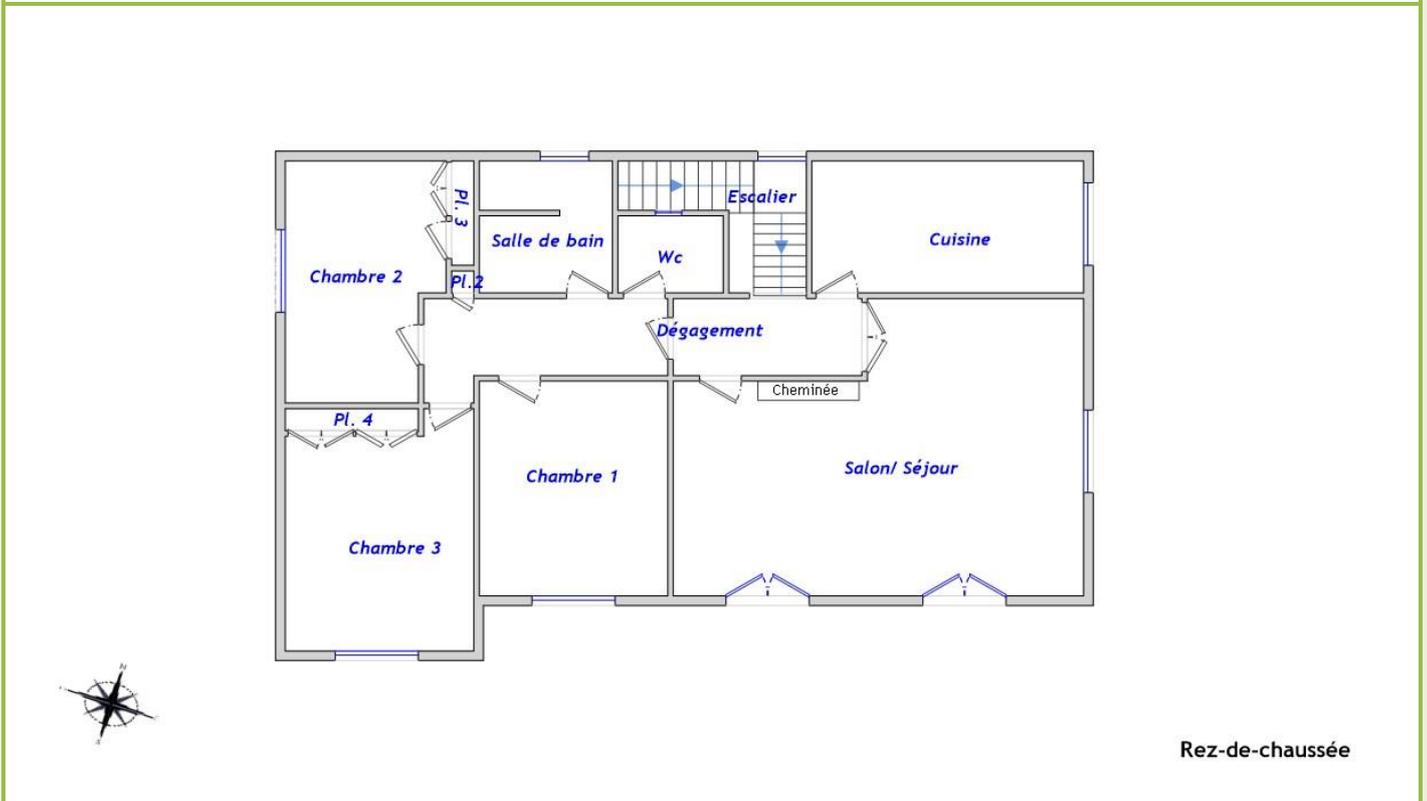
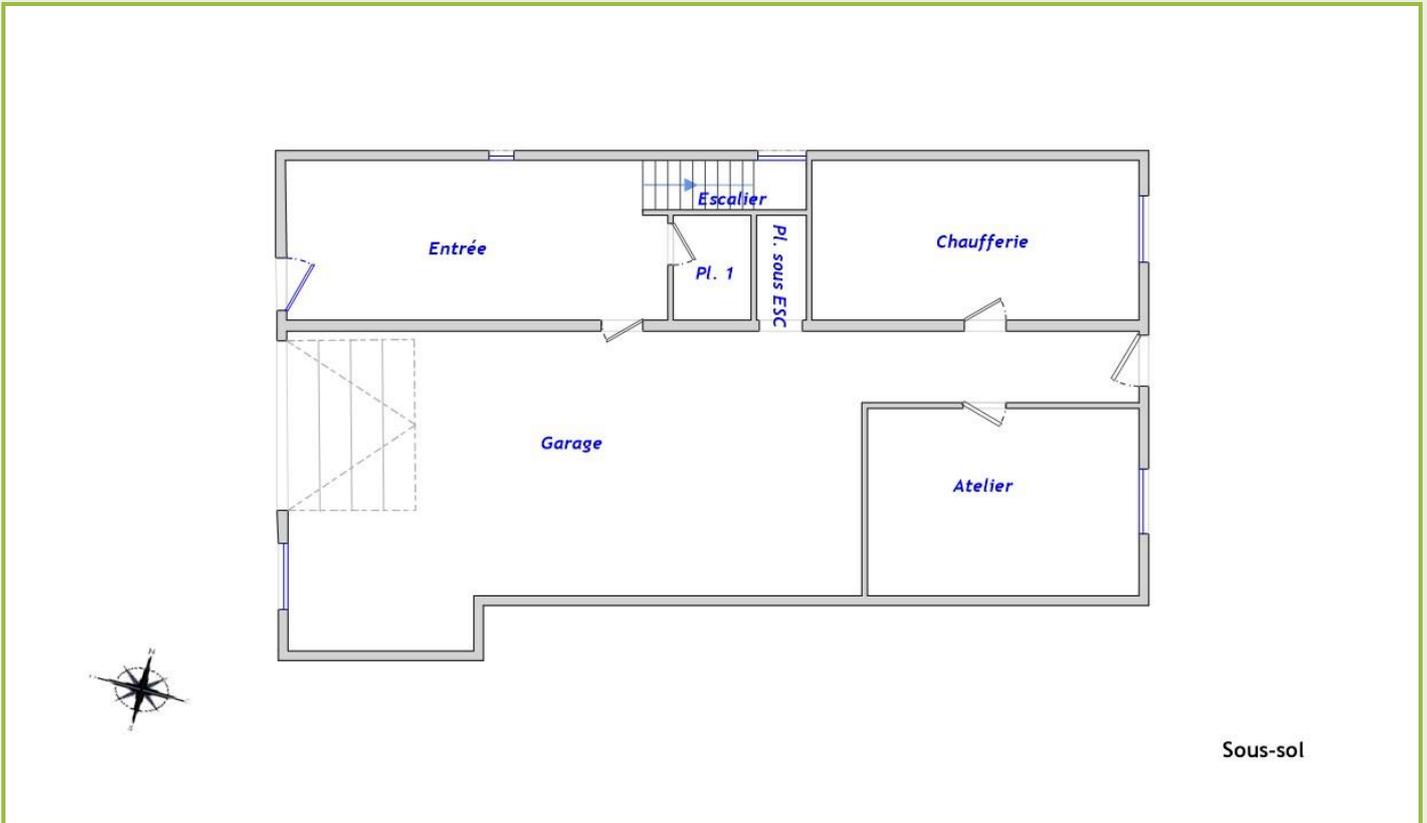
ÉTAT RÉDIGÉ À : SAINT-LATTIER
LE : 29/08/2023

PAR : EYNARD Jonathan

D.Pro
Expertise & Diagnostic Immobilier
jeynard@d-pro.fr - 06 72 67 02 71
www.d-pro.fr
SGEDI - SIRET 801 157 975 00021



• ANNEXES - PLANS



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- Ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- Fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- Assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- Sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- Ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- Ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- Ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- Une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>